



Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD ARCHIMEDE, NEWTON, AVENUE ANDRE MARIE AMPERE POUR
TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise COLAS France, pour le compte de l'EPAMARNE, en date du 2 décembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement du Pôle Gare, boulevard Archimède, Newton et avenue André Marie Ampère, du 15 décembre 2025 au 12 février 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle Gare, boulevard Archimède, Newton et avenue André Marie Ampère, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 au 31 décembre 2025, boulevard Archimède en face du n°11 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 10 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'installation d'une base vie sera autorisée,
- La circulation piétonne sera maintenue en toute sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 7 au 24 janvier 2026, boulevard Newton, à l'angle de l'avenue André Marie Ampère:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée par un alternat manuel ou par feux,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur les emplacements matérialisés,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 3 : Du 26 janvier au 12 février 2026, boulevard Archimède, à l'angle de l'avenue André Marie Ampère:

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée par un alternat manuel ou par feux,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur les emplacements matérialisés,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par un cheminement clair et balisé,
- L'entreprise COLAS France veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

ARTICLE 4 : L'entreprise COLAS France devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 115 m² x 11,50 € le m² par mois, suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France,
- KEOLIS,
- UGAP,
- EpaMarne
- ARTELIA.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : *15/12/2025*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 décembre 2025

Le Maire,
[Signature]

Maud TALLET



Le Maire,
[Signature]

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.